



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°33/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025**

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de conseillers absents : 30

Nombre de votants : 61

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (absent), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Mohamed BERKANE (absent), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (absent), Pascal BORDES (absente), Jérôme CARMINATI (absent), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (absente), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Sophie GUIGUE (absente), Fred MAHLER (procuration à Benoît TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Gérald MISSOUR (absent), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (absent), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire 2025.

Vu L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de finances pour 2020, qui rappelle les dispositions relatives à la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et notamment l'obligation d'instauration d'une DSC dans le cas où une Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville.,

Vu le contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération du Rhodanien et autorisé par la délibération n° 22/2024 du 4 mars 2024,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé le 17 octobre 2016 et le 12 avril 2021,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 27 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** pour l'exercice 2025 une Dotation de Solidarité Communautaire de la façon suivante :

- Montant total de 391 711,00 €,
- Critères retenus :
 - Population INSEE 2024 ;
 - Poids du potentiel fiscal 4 taxes, tel que mentionné sur les fichiers 2024 issus de la base générale des données fournies par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), en prenant en compte les écarts négatifs par rapport à la moyenne de la Communauté d'agglomération ;
 - Population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération.
- Poids des critères :

○ Population INSEE	25 % ;
○ Poids du potentiel fiscal	40 % ;
○ Population QPV	35 %.

Le calcul de la DSC est détaillé dans les tableaux joints en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

15 AVR. 2025



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr